

DECISIONS
CONVENTIONS

JUIN 2023

Décisions du mois de

JUIN 2023

Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter la Ville dans le cadre
du recours déposé par [REDACTED]

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 16° ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions en justice dirigées contre elle quelle que soit la juridiction concernée ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2021 du Maire de Clermont-Ferrand, donnant délégation à Madame Marion CANALES, Troisième Adjointe, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

CONSIDÉRANT que par une requête enregistrée au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 16 mai 2023, [REDACTED] recrutée en qualité d'adjointe technique, demande au Tribunal d'annuler la décision du 31 janvier 2023 de la Commune de Clermont-Ferrand portant non renouvellement de son contrat ainsi que l'annulation de la décision implicite de la Commune portant rejet de son recours gracieux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en l'espèce de désigner un avocat pour défendre et représenter la Ville de Clermont-Ferrand ;

Décide:

ARTICLE 1 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'Avocats DMMJB pour défendre et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la requête déposée le 16 mai 2023 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par [REDACTED] sollicitant l'annulation de la décision du 31 janvier 2023 de la Commune de Clermont-Ferrand portant non renouvellement de son contrat ainsi que l'annulation de la décision implicite de la Commune portant rejet de son recours gracieux.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 JUIN 2023**

LE MAIRE,
Pour Le Maire et par délégation
La Troisième Adjointe


Marion CANALES


Conventions du mois de

JUIN 2023

Convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole»

D'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe Marcombes , représentée par son maire, Monsieur Olivier BIANCHI dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2023,

Ci-après dénommée «la Commune»

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique*

Article 1 – Objet de la convention

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'activité économique, l'état civil, les impôts, le déploiement de la fibre et l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Il est nécessaire de maintenir à jour l'adressage de manière récurrente, afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments, la modification de la voirie ou l'évolution des zones d'activité économique.

Les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale.

La Commune peut cependant déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale duquel elle est membre, c'est à dire Clermont Auvergne Métropole.

De son côté, pour répondre aux enjeux stratégiques, Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble des 21 communes, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse.

Clermont Auvergne Métropole se propose de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/>) les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La Base Adresse Nationale est la base de données d'adresse du service public de référence, officiellement reconnue par l'Administration.

Pour ce faire, la Commune devra communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale. La Commune autorise ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

1. Article 2 – Dispositions générales

La Commune est responsable de l'exactitude des informations communiquées et s'assure avec l'outil SIG, mis à disposition par Clermont Auvergne Métropole, de leur bonne retranscription.

La Commune demeure propriétaire de la donnée adresse, Clermont Auvergne Métropole étant l'administrateur de la Base Adresse Locale et le diffuseur dans la Base Adresse Nationale.

2. Article 3 – Publication des données

Les données adresses ayant vocation à être ouvertes au public, la Commune s'engage donc à :

- fournir des données fiables, accompagnées de l'arrêté municipal et d'un plan pour localiser les modifications sans ambiguïté,
- vérifier avec l'outil SIG mis à disposition du bon report des mises à jour, après avoir été avertie de leur intégration.

En retour, Clermont Auvergne Métropole, via son service SIG, s'engage à :

- effectuer les mises à jour la Base Adresse Locale dans les meilleurs délais,
- informer la Commune de l'intégration des informations,
- publier sur le site <https://adresse.data.gouv.fr> les mises à jour après validation par la Commune. Ce site est celui de la Base Adresse Nationale (BAN).

3. Article 4 – Licence de diffusion des données

Les données adresses communiquées par la Commune seront mises à disposition du public sous le même cadre légal que le site de la Base Adresse Nationale qui est le régime de la « Licence Ouverte » consultable sur le site Etalab (<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>).

4. Article 5 – Coordination

La Commune s'engage à désigner parmi ses agents un coordinateur pour la transmission des informations d'adressage. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié auprès du service SIG de Clermont Auvergne Métropole qui prend en charge la mise à jour des bases de données. En particulier, il validera l'intégration des données dans le Système d'Information Géographique.

5. Article 6 – Conditions financières

La présente convention s'effectue sans contrepartie financière.

6. Article 7 – Durée – dénonciation - résiliation

La présente convention prendra effet une fois signée par les deux parties.

Elle est valable pour une durée de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois pour une durée n'excédant pas dix ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La présente convention pourra être résiliée :

- soit d'un commun accord entre les partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois à compter de la réception de la présente lettre,
- soit en cas de non respect de ses disposition par l'un des partenaires, après mise en demeure adressée par l'autre partenaire restée sans effet pendant la durée prévue par la mise en demeure.

7. Article 8 – Responsabilités

Cette donnée est de type DCP (données à caractère personnel), ce qui impose que sa réutilisation est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le règlement est consultable sur le site de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>.

8. Article 9 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. En cas d'échec d'accord amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LA COMMUNE
Fait à Clermont-Ferrand le 05 mai 2023	Fait à Clermont-Ferrand le 25/04/23
  Pour le Président et par délégation La Conseillère Métropolitaine Déléguée Blandine GALLIOT	  Pour le Maire et par délégation L'adjointe Ville en transition, Relations usagers Anne-Laure STANISLAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C050523DIRUTB01
Objet :	Convention de partenariat pour la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	063-216301135-20230505-C050523DIRUTB01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230505-C050523DIRUTB01-CC-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : Convention 05052023 MAJ Base Adresse Locale et Base Adresse Nationale.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230505-C050523DIRUTB01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	192.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 15h28min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 15h28min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 15h28min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 15h28min38s	Reçu par le MI le 2023-07-10

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES
DU PUY-DE- DOME (FRANCAS)
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'Association Départementale des Francs et Franches Camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS), représentée par son président, Monsieur Mathieu PIEYRE
numéro de SIRET : 77922184500059,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les FRANCAS du Puy-De-Dôme, selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les FRANCAS du Puy-De-Dôme, s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au FRANCAS du Puy-De-Dôme, le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les FRANCAS du Puy-De-Dôme,.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le **14 MAI 2023**

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

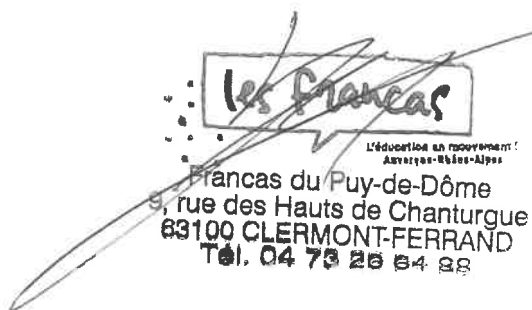
Le Président des FRANCAS du
Puy-De-Dôme,

Sondès EL HAFIDHI

Mathieu PIEYRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sondès EL HAFIDHI".



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C110523DLEAAP01
Objet :	Convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association départementale des francs et franchises camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS)-Dispositif d'aide au BAFA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	063-216301135-20230511-C110523DLEAAP01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230511-C110523DLEAAP01-CC-1-1_0.xml	text/xml	993 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : C110523DLEAAP01.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230511-C110523DLEAAP01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	2.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2023 à 09h23min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2023 à 09h23min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2023 à 09h23min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2023 à 09h23min50s	Reçu par le MI le 2023-07-06